



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEEP GREAT EVENTS \* »

### \* GRANDS EVENEMENTS JEEP

La société FCA FRANCE S.A, 6 rue Nicolas Copernic 78190 Z.A. Trappes-Elancourt TVA FR5305493173 (ci-après dénommée « Société promotrice ») en coordination avec **FCA Italy S.p.A.**, ayant son siège statutaire à C.so Agnelli 200, Turin, Italie - code fiscal 07973780013 (ci-après dénommée « Sponsor »), organise un jeu-concours intitulé « **Jeep Great Events** » (« **Jeu-concours** »).

La participation à ce Jeu-concours est totalement gratuite.

### Durée du Jeu-concours

Du 06/08/2017 au 06/10/2017 (« Période de participation »), avec un tirage au sort final au plus tard le 09/10/2017.

### Participants

Le Jeu-concours est ouvert à tous les résidents sur le territoire français, âgés de 18 ans et plus, qui effectueront un test de conduite sur un modèle Jeep dans l'un des concessionnaires Jeep participant, situé en France (ci-après désignés le (s) « Participant (s) »).

La liste des concessionnaires participants est disponible sur [www.jeep.fr](http://www.jeep.fr).

### Lot

Le Lot consiste en deux (2) tickets pour le concert des "Rolling Stones" à Paris le 22 octobre 2017, dans la fosse (le "Lot").

Ne sont pas inclus dans le Lot:

- Les coûts de transport aller-retour depuis le domicile du gagnant ou de son accompagnateur jusqu'au lieu du concert;
- Toutes autres dépenses ou dépenses personnelles;
- Tout élément ou dépense non expressément mentionné ci-dessus.

Dans le cas où le gagnant et son accompagnateur n'assisteraient pas au concert le jour de celui-ci, le Lot sera considéré comme ayant été entièrement attribué et aucun autre Lot ne sera dû.

La valeur approximative du Lot est de (deux cent euros) 254 € TTC .

Il y a sept (7) Lots en tout, ayant une valeur totale estimée de (mille quatre-cent) 1 778 € TTC.

### Modalités de participation

Pendant la Période de Participation , tous les Participants qui se rendront dans l'un des concessionnaires Jeep participant auront la possibilité de participer au tirage au sort.

Afin de participer au tirage au sort, les Participants devront réserver et effectuer un test de conduite en Jeep. Lors de leur réservation du test de conduite et avant son déroulement, les données des Participants seront enregistrées par le concessionnaire (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) et les Participants auront une (1) chance de gagner le tirage au sort final. Au même moment leur seront communiqués un certificat de participation au test de conduite comprenant les données des Participants, la politique de confidentialité relative au traitement de leurs données ainsi qu'une copie des présentes règles.



Les Participants doivent montrer leur permis de conduire et remplir tous les documents requis.  
Les Participants sont seuls responsables de l'exactitude des données fournies.  
En s'inscrivant au Jeu-concours, chaque Participant accepte les présentes Règles pleinement et sans aucune réserve.

### **Restrictions**

Tous les Participants doivent résider en France et doivent être âgés d'au moins 18 ans.  
Chaque Participant ne pourra s'inscrire au Jeu-Concours qu'une (1) seule fois.  
Aucun Participant ne peut gagner plus d'un Lot.  
Les employés et collaborateurs de la Société promotrice, des filiales, des coentreprises et des sociétés mères sont exclus de la participation.

### **Confirmation du Participant**

En s'inscrivant au Jeu-concours, les Participants confirment les éléments suivants :

- Ils sont âgés d'au moins 18 ans ;
- Ils ont un permis de conduire valide;
- Ils reconnaissent que la Société promotrice et le Sponsor ne sont aucunement responsables, et ne pourront les indemniser, en cas de perte ou de dommage aux biens, ou toute autre perte, réclamation, action ou tous autres dommages et frais/dépenses de justice résultant de la participation au Jeu-concours et/ou de l'acceptation du Lot, dans la mesure où lesdites pertes ou dommages ne résultent pas de l'inexécution contractuelle du Règlement par la Société promotrice ou le Sponsor ou d'un manquement à leurs obligations légales.

### **Modalité d'attribution des Lots**

Parmi tous les Participants valablement inscrits durant la Période de participation, sept (7) gagnants seront tirés au sort par informatique au plus tard le 09/10/2017.

Sept (7) suppléants seront tirés au sort par informatique après que les gagnants aient été tirés au sort.

Les suppléants ne seront pris en considération que dans le cas où le(s) gagnant(s) du Lot ne réclame(nt) pas leurs Lots conformément au présent règlement, ou sont exclus de ce Jeu-concours pour quelque raison que ce soit.

Le résultat du tirage est final et définitif pour tout ce qui concerne ce Jeu-concours. La sélection des gagnants et des suppléants est définitive. Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société promotrice .

### **Avis d'attribution aux gagnants**

Les gagnants des Lots seront informés par courrier électronique au plus tard 2 (deux) jours après le tirage final (qui aura lieu le 09/10/2017 au plus tard).

Les gagnants devront répondre dans les 2 (deux) jours afin d'accepter le Lot et de fournir toutes les informations requises par la Société promotrice.

Dans le cas où, après avoir suivi le processus d'attribution susmentionné, le Lot ne peut être attribué au gagnant ou au suppléant, la Société promotrice se réserve le droit de ne pas attribuer ledit Lot.

La Société promotrice se réserve le droit de demander aux gagnants de fournir une pièce d'identité valide prouvant leur âge et identité avant de pouvoir recevoir leur Lot.

Tout document pour la vérification d'identité présenté doit être au nom de la personne qui s'est inscrite au Jeu-concours.



Les gagnants n'ont pas la faculté de céder leurs Lots à des tiers que ce soit à titre gratuit ou à titre payant.

Les Lots seront envoyés au plus tard 60 (soixante) jours suivant la date de réception par la Société promotrice de l'acceptation officielle du Lot par le gagnant.

La Société promotrice ne pourra être tenue responsable envers un gagnant dont le contact et/ou la livraison ne peut être effectuée à cause de : (i) la communication d'informations incorrectes ou incomplètes ; ou (ii) si la boîte électronique du gagnant est pleine, sur une liste noire ou n'est plus active ; ou (iii) le courriel avisant du gain est considéré comme un courrier indésirable et n'arrive pas dans le compte de messagerie du gagnant ou bien, s'il est dirigé vers le dossier courrier indésirable du compte de messagerie du gagnant.

### **Publication du règlement**

Le règlement intégral sera disponible sur le site <http://www.jeep-people.com/fr/>.

### **Données personnelles**

Toutes les informations, y compris les données personnelles, fournies par un Participant lors de l'enregistrement pour participer au Jeu-concours (ou autrement fournies pendant le Jeu-concours) seront conservées et utilisées par la Société promotrice, les sociétés appartenant à son groupe, ses fournisseurs et/ou contractants et pourront être transférées au Sponsor FCA Italy S.p.A. aux fins d'administration du Jeu-concours, conformément à la politique de confidentialité de la Société promotrice: <https://www.fiat.fr/protection-des-donnees> (la « Politique de Confidentialité »), ce à quoi les Participants consentent et acceptent en participant au Jeu-concours. La Société promotrice conserve les données personnelles des Participants pour la durée nécessaire à l'administration du Jeu-concours et la délivrance des Lots.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime. Si les Participants souhaitent exercer leurs droits, ils doivent s'adresser à FCA France, - Relation Clientèle, 6, rue Nicolas Copernic - 78190 Trappes. Les Participants doivent justifier de leur identité en adressant une copie de leur pièce d'identité.

Si les Participants souhaitent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès, ils doivent s'adresser à FCA France, - Relation Clientèle, 6, rue Nicolas Copernic - 78190 Trappes.

Les Participants seront invités à accepter de recevoir d'autres communications de la Société promotrice, ou de ses partenaires. En acceptant, les Participants consentent à recevoir du courrier électronique et/ou des communications commerciales relatives aux produits, services et manifestations des susdites entreprises. La décision des Participants de donner ou non leur consentement à l'égard de l'utilisation de leurs informations à des fins marketing n'affectera aucunement leur participation au Jeu-concours ou la sélection des gagnants. Tout Participant peut à tout moment exercer son droit de modification et d'opposition relatif à ses données personnelles conformément à la Politique de Confidentialité.

### **Généralités**

Si une condition de ce règlement est nulle ou contraire à la loi, elle sera retenue séparable des autres conditions et clauses prévues, et le reste du règlement demeurera en vigueur.

Sauf en cas de négligence de la part de la Société promotrice ou de faute contractuelle ou de manquement à ses obligations légales, celle-ci ne peut en aucun cas être tenue responsable pour tout



préjudice, pertes, dommage, frais subis par un gagnant du concours, résultant directement ou indirectement de la participation au concours et/ou de l'acceptation du Lot.

La Société promotrice se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Jeu-concours sans notification préalable si celle-ci se trouve dans l'incapacité de continuer le Jeu-concours pour toute raison constitutive d'un évènement de force majeure.

La Société promotrice est également en droit de disqualifier tout Participant, si celui-ci ne respecte pas les présentes Règles ou pour tout autre motif raisonnable. Les Participants qui violeraient, ou tenteraient de violer, le présent règlement ainsi que l'ensemble des lois françaises, afin de gagner un avantage déloyal en participant au Jeu-concours ou remporteraient un Lot en utilisant des méthodes frauduleuses seront disqualifiés.. Les présentes règles n'autorisent pas les Participants à s'inscrire plusieurs fois, sous peine de disqualification. S'il s'avère qu'un Participant tente de contourner les présentes Règles, celui-ci sera disqualifié et ne pourra prétendre à aucun Lot.

Des inscriptions multiples sont interdites. Toute tentative par l'un des Participants de jouer plus de fois que le nombre de fois déterminé en utilisant des adresses électroniques, des identités, des inscriptions multiples/différentes, ou par toute autre méthode, entraînera l'annulation de la participation dudit Participant qui pourra être exclu. L'utilisation de tout système automatisé pour participer est interdite et entraînera l'exclusion du Participant.

La Société promotrice n'est aucunement responsable en cas de problème technique, y compris les temps d'arrêt du site ou l'erreur humaine pouvant provoquer le non-enregistrement, la perte ou le dommage d'une inscription. Elle ne sera pas non plus responsable en cas de destruction, d'altération ou d'accès non autorisé aux inscriptions et participations au Jeu-concours ne résultant pas de sa négligence ou d'un manquement à ses obligations légales.

La Société promotrice se réserve le droit, à tout instant, de vérifier la validité des inscriptions et des Participants (y compris l'identité, l'âge et leur lieu de résidence) ainsi que d'exclure tout Participant qui ne se conforme pas à ce règlement.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure échappant au contrôle raisonnable de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit de modifier, de supprimer une partie du Jeu et / ou du Lot ou de la remplacer par un élément d'une valeur égale ou supérieure.

Les gagnants seront seuls responsables du paiement de toutes taxes fédérale, nationale et locale relatives à leur Lot.

L'acceptation de ce règlement est une condition pour l'inscription au Jeu-concours et l'inscription implique l'entière acceptation de ce règlement.

Le manquement par la Société promotrice à faire valoir ses droits à tout moment ne constitue aucunement une renonciation à ses droits.

Ce règlement est régi par les lois françaises et les tribunaux français auront compétence exclusive.